

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 4 novembre 2013

L'an deux mille treize, le 4 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-huit heures trente, après convocation régulière en date du 24 octobre, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

Présents : Alain Marois, Colette Lagarde, Pascal Perault, Pierre Chaux, Marie-Claude Soudry, Sébastien Laborde, Hélène Ferchaud, Michel Joubert, Sylvie Faurie, Gianino Spadotto, Ida Perruquon, Henri Fontaine, Marie-France Berthomme, Monique Gendreau, Michel Carrère (à partir de 18 h 55), Joël Verrier, Francine Gastonnet, Michel Gratraud, Chantal Dugourd, Bernard Raffier, Julien Carayon

Absents ayant donné procuration : Fabienne Fonteneau procuration à Alain Marois, Delphine Michaud procuration à Colette Lagarde, Hubert Godineau procuration à Julien Carayon, Didier Cubilier procuration à Chantal Dugourd

<p>En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24</p>
--

Mme Francine Gastonnet est nommée secrétaire de séance, assistée de Mme Marie-Claire Loumiet, assistante de direction.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 20 étant présents, 4 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 18 h 30.

En préambule, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter une délibération concernant la mise à disposition des salles communales en période pré-électorale, dont copie a été adressée par mail à tous les Conseillers.

APPROBATION du PROCES VERBAL du Conseil municipal du 26 septembre

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DECISIONS DU MAIRE

N° 1/11-2013 : Compte - rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Libertés publiques et pouvoir de police – actes réglementaires

- **Décision en date du 11 septembre 2013** – columbarium : concession trentenaire à compter du 28/02/2013 accordée à Mme et M. Malescot Monique et Michel, leurs enfants et descendants moyennant la somme de 1 385 €

- **Décision en date du 11 septembre 2013** – cimetière : concession perpétuelle à compter du 7/09/2009 accordée à M. SEVERAN Firmin et Dorothee moyennant la somme de 805.50 €

- **Décision en date du 24 septembre 2013** – tarifs applicables à la restauration et au transport scolaires, à l'accueil périscolaire, à l'aide aux devoirs et à la gym enfant. Cette décision annule et remplace celle du 19 juin 2013 : ajout des tarifs de l'école multisports pour les 7-11 ans :
 - 60 € par enfant et par an
 - 70 € par enfant et par an dans le cadre d'une prise en charge par le centre d'accueil périscolaire dès la fin de la classe
 - 33.50 € pour toute inscription faite en cours d'année à partir du mois de mars.

Conformément à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte de ces décisions au Conseil municipal. Ces informations ne donnent pas lieu à un vote.

Le Conseil municipal prend acte.

FINANCES – DECISION BUDGETAIRE

N° 2 /11-2013 : attribution d'un mandat spécial

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal doit se prononcer sur les opérations particulières qui constituent des mandats spéciaux et ouvrent droit aux remboursements des frais réellement engagés.
Il est proposé au Conseil d'accorder un mandat spécial aux élus souhaitant se rendre au Congrès des Maires de France 2013

VU la délibération n° 3/10-2012 concernant le remboursement des frais de mission et de déplacement des élus

VU les crédits inscrits au budget 2013 au chapitre 65

CONSIDERANT que le Congrès des Maires de France peut apporter des informations intéressantes aux adjoints au Maire pour l'exercice de leur fonction

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ACCORDER** un mandat spécial dans le cadre du Congrès des Maires de France 2013 aux élus suivants :
 - M. Pascal PERAULT, adjoint au Maire en charge des finances

 - Mme Fabienne FONTENEAU, adjointe au maire en charge de la communication, de la démocratie participative et du PLU

VOTE :

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité

INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

N° 3/11-2013 : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2012

Monsieur le Maire présente dans les grandes lignes le rapport au Conseil municipal.

A l'issue de l'exposé,

CONSIDERANT que le SMICVAL a adopté le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets lors du Conseil syndical du 26 juin 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire indique que le rapport du SMICVAL reprend l'activité du syndicat : masses, coûts générés... En 2013, la certification ISO 14001 du SMICVAL a été renouvelée. Le syndicat vient d'obtenir pour la première fois la certification bio pour le compost issu des bio-déchets et déchets verts. M. le Maire insiste sur les éléments clefs :

- En investissement : le SMICVAL termine le deuxième pôle environnement de Saint Girons qui met en sécurité le stockage sur site. Il accueillera tout le service de collecte, un centre de transfert clos et un pôle administratif.
- Quatre déchetteries ont été mises à niveau afin d'appliquer le changement de la réglementation et de prendre en compte les pratiques. Pour la première fois, la masse des déchets apportés en déchetterie est plus importante que celle collectée au porte à porte. 110 000 passages d'usagers par an ont ainsi été dénombrés à Saint Gervais.
- Difficultés de collecte sur des sites qui n'ont pas été créés pour réceptionner les 34 flux différents dénombrés aujourd'hui (tri des meubles, des bois traités, des quelques 100 matelas par semaine...). Le SMICVAL réfléchit pour s'adapter.
- Substitution des bacs jaunes aux poches jaunes, utiles les premières années pour créer des habitudes de tri.
- 2012 a été l'année d'achèvement du schéma stratégique pour les 10 années à venir. Ce dossier peut être demandé par tout élu local soit sous forme numérique, soit sous forme papier et est consultable en mairie. Le schéma recense 110 actions pour faire face aux enjeux car les spécialistes parlent d'un doublement des déchets au niveau mondial. Dans les deux ou trois ans à venir, il est prévu de stabiliser la fiscalisation mais il faut maintenir l'autofinancement pour renouveler le matériel (camions...) et faire face à l'augmentation de la TGAP et de la TVA.
- Les métiers de collecte sont les plus accidentogènes. L'analyse des accidents soulève l'importance du facteur lieu, comme par exemple l'impossibilité de retournement pour le camion benne. Le SMICVAL étudie la possibilité d'installation de points de collectes collectives dans ce cas et la résorption de tous les points noirs.

Monsieur Chauv revient sur le tableau d'activité des déchetteries, en dernière page, qui montre que les visites à Saint Denis de Pile sont moins nombreuses qu'à Vérac par exemple. **Monsieur le Maire** explique qu'il y a des habitudes selon les territoires. Il a été noté à Saint Savin 53 passages de certains administrés en deux mois. Pour les personnes du 3^{ème} âge, aller à la déchetterie est une sortie. Les habitudes sont très différentes selon les déchetteries. L'usage de la carte d'entrée, délivrée à chaque famille au moment de la remise du bac jaune, permettra la régularisation de ces faits.

FINANCES/DECISION BUDGETAIRE

N° 4/11-2013 : Décision modificative N° 3

Monsieur Pascal PERAULT expose :

Des transferts de crédits entre opérations d'investissement ainsi que des besoins nouveaux rendent nécessaires cette décision modificative.

En section de fonctionnement, il s'agit de renforcer les crédits ouverts au titre des travaux en régie, fournitures de voirie, travaux de bâtiments pour 31 000 €, de prévoir des crédits pour charges sociales à hauteur de 6 500 € au chapitre 65 et de corriger un article budgétaire au chapitre 012 (transfert du compte 6453 vers le compte 6451).

Les recettes étant renflouées par la constatation de travaux en régie supplémentaires, à hauteur de 68 800 €, la délibération sera équilibrée par un montant de 40 087 € au compte 023 (virement vers la section d'investissement)

En section d'investissement, on retrouve les écritures croisées des travaux en régie pour la somme de 68 800 €, des crédits supplémentaires destinés à faire face aux ajustements des opérations pour 11 537 €, le virement du fonctionnement pour 40 087 € (compte 021) ainsi que l'inscription au compte 1641 d'un emprunt à hauteur de 40 250 € permettant l'équilibre de la section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative du Budget Principal de la Commune, comme détaillée ci-joint,

- **DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2013 de la Commune.

VOTE :

Pour : 19

Contre :

Abstention : 6

Adopté à la majorité

Monsieur Michel Carrère arrive à 18 h 55.

Monsieur Perault résume la décision modificative en précisant notamment :

- que 8 787 € de travaux bâtiment ont été repris sur la provision RPA
- que 1 000 € ont été prévus pour l'achat de repères de crues
- qu'une passation d'écriture de 68 800 € a été effectuée pour des travaux réalisés en régie

Monsieur le Maire explique que les services municipaux ont effectué certains travaux en régie. Parmi ceux-ci, la poursuite des travaux sur les quais de l'Isle, phasés sur trois ans pour tenir compte de la capacité à faire des services.

FINANCES – ACCORD de SUBVENTION

N°5/11-2013 : subvention à l'association FOPAC

Mme Lagarde expose :

VU la délibération en date du 15 décembre 2012 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association de la section de Coutras et Saint Denis de Pile de la Fédération Ouvrière et Paysanne des Anciens Combattants

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans les axes suivants de la Charte des associations approuvée par délibération du Conseil Municipal :

Axe 1 : Incarner l'esprit de la loi de 1901

Axe 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

CONSIDERANT les propositions de la Commission Solidarité qui s'est réunie le 3 septembre 2013

CONSIDERANT que la demande de la FOPAC respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention à la section de Coutras et Saint Denis de Pile de la Fédération Ouvrière et Paysanne des Anciens Combattants d'un montant de 100 € afin de soutenir cette association dans ses actions d'aide et de soutien aux anciens combattants.

VOTE :

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité

Madame Lagarde explique que la FOPAC a souhaité modifier ses statuts et se désolidariser de l'union départementale. Toutefois, la section locale déclarée est toujours affiliée à la FOPAC.

FINANCES - VENTE EXCEPTIONNELLE DE MOBILIER

N° 6 /11-2013 : vente exceptionnelle de mobilier

Monsieur Pascal PERAULT expose :

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le CGCT et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-22,

VU la délibération du 29 juin 2009 et notamment l'article 10 portant sur l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est habilité à vendre du vieux mobilier stocké dans un bâtiment communal pour la somme de 200 €,

CONSIDERANT que le mobilier n'est plus dans l'inventaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la décision de Monsieur le Maire de vendre ce mobilier,

- **DIRE** que la recette affectée à cette vente figurera dans les comptes du Budget 2013 de la Commune.

VOTE :

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité

Monsieur Perault explique que ce vieux mobilier encombrait les services. **Monsieur le Maire** ajoute que la collectivité a sollicité l'intervention de plusieurs professionnels, seul M. Soyez a accepté de prendre ce mobilier. Il remercie ceux et celles qui se sont occupés de cette vente et Colette Lagarde en particulier. Enfin il précise que toute sortie d'inventaire fait l'objet théoriquement d'une délibération du Conseil municipal.

URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS

N° 7/11-2013 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis de construire et des déclarations préalables relatives à l'occupation du sol

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 25/10/2007, le Conseil Municipal avait autorisé le renouvellement d'une convention passée entre l'Etat et la Commune, prévoyant une mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Par courrier en date du 27/05/2013, la DDTM, pôle ADS du libournais, a demandé le renouvellement de la convention. Elle indique que l'instruction par ses services de certains actes pèse sur sa capacité à répondre, dans les délais, aux dossiers à enjeux. Elle souhaite en conséquence redéfinir les modalités de travail entre la Commune et la DDTM, et demande à la Commune d'assurer elle-même l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information et la délivrance des certificats de décision de non opposition à une déclaration préalable tacite.

Au vu de la nouvelle convention et des transferts de missions effectués ces dernières années par l'Etat en matière de droit des sols (en caractère gras), les missions se répartissent comme suit :

DDTM	COMMUNE
<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanisme "opérationnels", permis de démolir - Détermination du délai d'instruction - Vérification du caractère complet du dossier - Préparation et transmission au Maire des propositions de notification d'incomplet et/ou prolongation de délais - Examen technique du dossier - Consultations éventuelles, complémentaires à celles effectuées par la Mairie (service voiries départementales et sécurité routière, commission de sécurité et d'accessibilité handicapés) - Information directe des pétitionnaires, par courrier simple, du rejet tacite de leur dossier resté incomplet malgré la demande de pièces manquantes - Rédaction et transmission en Mairie d'un projet de décision - Conservation d'un exemplaire des dossiers pendant dix ans - Fourniture des informations utiles aux 	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture du document d'urbanisme en double exemplaire au service instructeur - Transmission au service instructeur de toute délibération relative aux taxes et participations d'urbanisme - Enregistrement des dossiers en mairie (numérotation et récépissé) - Affichage des avis de dépôt - Transmissions au service instructeur des dossiers dont il assure l'instruction - Transmission au service instructeur de toute information et avis utiles à l'instruction - Pour les demandes de permis, transmission à la DDTM de la date de décision, si un CUa a été délivré sur le terrain - Transmission d'un avis sur le dossier d'évaluation des incidences du projet dans le périmètre Natura 2000 - Consultations systématiques des services extérieurs (Syndicat d'électrification, ERDF, Syndicat des eaux et assainissement) - Consultations conditionnelles des services extérieurs (architecte des bâtiments de

<p>services chargés des statistiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de recours gracieux contre une décision, la DDTM apporte les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amenée à établir sa proposition de décision - Détermination du montant de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive et information directe des pétitionnaires avec copie du courrier en mairie - Transmission au centre des impôts compétent, du montant de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive à recouvrer 	<p>France, SMICVAL, service foncier et agricole de la DDTM, Chambre d'Agriculture, police de l'eau, Agence Régionale de Santé)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission aux pétitionnaires des notifications d'incomplet ou de délais - Instruction des certificats d'urbanisme "de simple information" et délivrance des certificats d'obtention d'un permis tacite ou de décision de non opposition à une déclaration préalable tacite - Notification des décisions aux pétitionnaires - Transmission des décisions et dossiers au contrôle de légalité - Saisine des services compétents pour le recouvrement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de la participation pour voirie et réseaux (PVR) - Tenue du registre des taxes et participations prévu à l'article R.332-41 - Enregistrement en mairie des déclarations d'ouverture de chantier, déclaration attestant l'achèvement et la conformité - Contrôle de conformité et délivrance des certificats de non contestation de conformité - Etablissement des procès-verbaux de constat d'infraction - Classement et archivage des dossiers
--	---

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention.

VU l'Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme

VU les textes pris pour l'application de cette ordonnance, en particulier le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 et l'arrêté ministériel du 6 juin 2007

VU le POS approuvé le 30 novembre 2001 en cours de révision

VU l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des actes ADS

CONSIDERANT que par délibération prise au titre de l'article R.423-15 d) du Code de l'Urbanisme, la Commune a signé une convention de mise à disposition avec la Direction Départementale de l'Equipelement pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

CONSIDERANT la nouvelle convention présentée par la DDTM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **RENOUVELER** sa décision de confier aux services de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département (DDTM) l'instruction de certains actes ADS, comme indiqué dans l'exposé ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, son délégué ou suppléant, à signer la convention correspondante

VOTE :

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que cette convention donne la main à la collectivité pour les opérations « de proximité ». La DDTM propose son renouvellement car elle ne peut plus prendre en charge ce type de missions.

Certaines opérations étaient déjà réalisées systématiquement par les services : consultation des services extérieurs, consultation conditionnelle de ces services, instruction des certificats d'urbanisme... La signature de cette convention ne surcharge donc pas le travail des services, hormis le contrôle nécessaire, et permet d'adresser une réponse plus rapide aux administrés. Par contre la responsabilité des services municipaux est plus importante.

DOMAINE ET PATRIMOINE / ACQUISITION ET ALIENATION

N°8 /11-2013 : Incorporation d'une emprise correspondant à l'alignement de la VC 303 dite chemin des Acacias

Monsieur CHAUX expose :

Par délibération en date du 20/10/2006, le Conseil Municipal avait donné un avis de principe favorable à l'opération suivante : Incorporation d'une emprise correspondant à l'alignement de la VC 303 dite Chemin des Acacias - .

Les démarches utiles à la préparation de cette opération sont achevées. Le Conseil Municipal peut donc délibérer définitivement.

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

VU l'avis de principe favorable du Conseil Municipal par délibération en date du 20/10/2006

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie - Voirie en date du du 17/09/2013

CONSIDERANT que les propriétaires des parcelles objet des présentes en proposent la cession à la Commune et que celles-ci constituent les dernières emprises nécessaires au recalibrage du Chemin des Acacias

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PROCEDER** à l'acquisition du terrain désigné ci-après :

Parcelle	Surface	Propriétaire
ZN 30 partie A	30 m ²	Consorts BERTEAU PHILIPPEAU RIEUBLANC
ZN 30 partie B	160 m ²	
ZN 302 partie G	55 m ²	

- **PRENDRE ACTE** des conditions de l'opération suivantes :

Frais de documents d'arpentage à la charge de : Commune

Frais d'actes à la charge de : Commune

Prix :

Parcelles	Conditions
-----------	------------

ZN 30 partie A ZN 30 partie B ZN 302 partie G	A titre gratuit
---	-----------------

- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération
- **DESIGNER** Maître DUFOUR en qualité de Notaire instrumentaire
- **DIRE** que dans l'éventualité où des frais de succession ou autres frais annexes seraient à régler, ces derniers seraient pris en charge par la Commune

VOTE :

Pour : 25

Contre : /

Abstention :

Adopté à l'unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITION ET ALIENATION

N°9/11-2013 : Incorporation de terrains appartenant à la CALI en alignement de la Route de Saint Emilion

Monsieur CHAUX expose :

Par délibération en date du 25 octobre 2007, le Conseil Municipal avait donné un avis de principe favorable à l'opération suivante : Incorporation de terrains appartenant à la CALI en alignement de la Route de Saint Emilion

Par courriel du 15 octobre 2013, la CALI informe la Commune qu'elle a approuvé, par délibération du 11 octobre 2013, la cession des parcelles XA 317, 319, 321 et 323 à titre gratuit. Elle prend également à sa charge les frais d'actes notariés.

Les démarches utiles à la préparation de cette opération sont donc achevées.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à son tour définitivement.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L. 2121-29 et L. 2241-1

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L. 3112-1, L. 3112-3

VU l'avis de principe favorable du Conseil Municipal par délibération en date du 25 octobre 2007

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 3 octobre 2007 et de la Commission Urbanisme en date du jeudi 17 octobre 2013

CONSIDERANT que les aménagements réalisés sur ces parcelles concernent directement la Voie Communale n° 403 dite Route de Saint Emilion

CONSIDERANT en conséquence que ces parcelles n'ont pas vocation à demeurer dans le patrimoine intercommunal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PROCEDER** à l'acquisition du terrain désigné ci-après :

Parcelle	Surface	Propriétaire
XA 317	55 m ²	Communauté d'Agglomération du Libournais
XA 319	244 m ²	
XA 321	39 m ²	
XA 323	29 m ²	

- **PRENDRE ACTE** des conditions de l'opération suivantes :

Frais de documents d'arpentage à la charge de : La CALI

Frais d'actes à la charge de : La CALI

Prix :

Parcelles	Conditions
XA 317	A titre gratuit
XA 319	
XA 321	
XA 323	

Les frais d'actes notariés seront exceptionnellement pris en charge par la CALI.

- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération
- **DESIGNER** Maître DUFOUR en qualité de Notaire instrumentaire

VOTE :

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit des terrains du passage piétonnier donnant accès à l'axe vers Nouet.

N° 10/11-2013: Approbation du projet de révision du schéma directeur d'assainissement

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 17 décembre 2004, le Conseil Municipal a demandé la mise en révision de son schéma directeur d'assainissement.

Les premières études ont été complétées avec l'avancée des travaux sur le Plan Local d'Urbanisme et la mise en place du nouveau zonage d'urbanisme, afin d'assurer une parfaite cohérence entre les deux dossiers.

Le projet de révision du schéma directeur d'assainissement comporte notamment un mémoire explicatif qui rappelle le zonage actuel et expose les évolutions proposées ainsi que les motivations qui justifient ces évolutions, un plan du nouveau zonage proposé, un plan du réseau et des extensions envisagées.

Les secteurs suivants sont maintenus en assainissement collectif :

- le Centre Ville
- Gratien
- Champ d'Henry
- Le Chemin des Gravières
- Bossuet
- Martin Masson
- Goizet
- Les Eymerits

Les secteurs suivants sont déclassés et seront donc zonés en assainissement non collectif

- La Fiole
- Chapetit
- Picampeau
- Petit et Grand Caillevat
- Nouet
- Faurillon
- Grand Chemin
- Route de Coutras

Les autres secteurs non cités ci-dessus sont classés en assainissement non collectif.

Le réseau d'assainissement collectif et ses évolutions futures tiennent compte des projets urbains inscrits au projet de PLU. La station d'épuration répond aux besoins avec un apport théorique d'environ 4990 à 5151 Equivalents-Habitants pour une capacité de 5000 Equivalents-Habitants.

Ce projet a été présenté en enquête publique unique portant à la fois sur le projet de révision du Schéma Directeur d'Assainissement et sur le projet de PLU, du 10 juin au 17 juillet 2013.

Monsieur Pierre PECHAMBERT, Commissaire enquêteur, a rendu son rapport et émis un avis favorable au projet. Il émet une observation et demande qu'elle soit prise en considération.

Cette observation fait suite à une pétition et une demande individuelle de certains habitants du village de Gratien qui attirent l'attention sur les dysfonctionnements des assainissements individuels dans ce secteur et sur la nécessité d'y installer le réseau d'assainissement collectif en priorité.

La programmation, votée par délibération du Conseil Municipal en date du 18/02/2013 (reportée page 24/24 du rapport d'enquête), prévoit une réalisation en 2024. Il "paraît opportun" au Commissaire enquêteur de "reconsidérer cette planification".

La programmation initiale était la suivante

ANNEE DE REALISATION	LOCALISATION	MONTANT HT EN PREETUDE	NOMBRE DE LOGEMENTS A DESSERVIR A TERME
2014	Entrée nord (connexion à réaliser sur la Route de Paris)	100 000 €	128 logements + 50 lits + 60 employés (ADAPEI + zone commerciale)
2015	Champ d'Henry	170 000 €	103 logements
2017	Autonome regroupé Bossuet Martin Masson	900 000 €	69 branchements
2021	Chemin des Gravières	270 000 €	225 logements à terme sur le quartier durable
2024	Gratien	550 000 €	53 logements (+ dents creuses)

2030	Goizet	1 325 000 €	125 logements
2030	Les Eymerrits	684 000 €	50 branchements

Par ailleurs, une observation déposée au cours de l'enquête par un propriétaire du secteur de Frappe, Route de Coudreau, visait également à agrandir la zone d'assainissement collectif proposé. Cette demande n'est pas acceptée. L'extension souhaitée aurait des conséquences sur le coût de réalisation des équipements en ne desservant qu'une majorité de terrains inconstructibles et non bâtis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de révision du Schéma Directeur d'Assainissement tel que présenté en enquête publique et qu'annexé aux présentes, après modification de la programmation pour le village de Gratien.

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-10

VU les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement

VU les articles R.123-9 et R.123-14 du Code de l'Urbanisme

VU la délibération du SIEPA du Nord Libournais en date du 16/02/2012 ayant prescrit la révision du zonage d'assainissement sur la commune de Saint Denis de Pile

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2004 de mise en révision du Schéma Directeur d'Assainissement

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18/02/2013 fixant la programmation de la réalisation des extensions du réseau d'assainissement collectif

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2013 arrêtant le projet de révision du Schéma Directeur d'Assainissement

VU le projet de révision du zonage du Schéma Directeur d'Assainissement soumis à l'enquête publique du 10/06/2013 au 17/07/2013

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur avec recommandations,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Cadre de vie - Voirie en date du 17/09/2013

CONSIDERANT que le projet de révision du Schéma Directeur d'Assainissement est prêt à être arrêté tel qu'annexé aux présentes

CONSIDERANT l'examen de l'ensemble des observations déposées au cours de l'enquête publique

CONSIDERANT que la programmation de la réalisation des extensions du réseau doit être modifiée pour tenir compte des dysfonctionnements des assainissements non collectifs constatés à Gratien

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** la révision du Schéma Directeur d'Assainissement tel qu'annexé aux présentes

- **MODIFIER** la programmation de réalisation des extensions du réseau d'assainissement comme suit :

ANNEE DE REALISATION	LOCALISATION	MONTANT HT EN PREETUDE	NOMBRE DE LOGEMENTS A DESSERVIR A TERME
2014	Entrée nord (connexion à réaliser sur la Route de Paris)	100 000 €	128 logements + 50 lits + 60 employés (ADAPEI + zone commerciale)
2015	Champ d'Henry	170 000 €	103 logements

2016	Gratien	550 000 €	53 logements (+ dents creuses)
2017	Autonome regroupé Bossuet Martin Masson	900 000 €	69 branchements
2021	Chemin des Gravières	270 000 €	225 logements à terme sur le quartier durable
2030	Goizet	1 325 000 €	125 logements
2030	Les Eymerits	684 000 €	50 branchements

- **PRENDRE ACTE** que sur avis du SIEPA du Nord Libournais, il sera nécessaire de réaliser une étude financière complexe afin de valider le rythme des programmations futures des travaux, avec ou sans participation financière de la commune. Les subventions du Conseil Général de la Gironde seront attribuées en fonction du nouveau zonage.

- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour signer tous actes nécessaires à l'exécution des présentes

- **DIRE** que le Schéma Directeur d'Assainissement ainsi approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du Syndicat Des Eaux et d'Assainissement du Nord Libournais.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Le dossier sera tenu à la disposition du public au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

VOTE :

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire explique que les habitants du village de Gratien ont demandé que les travaux d'assainissement, initialement prévus en 2024, soient réalisés plus rapidement. Certaines situations, dans le vieux Gratien, ne peuvent se régler que par l'assainissement collectif. Après réflexion, le groupe de travail a estimé qu'il fallait revenir sur le schéma d'assainissement initial en prévoyant les travaux en 2016.

Monsieur Joubert s'étonne de ne pas voir le village de Coudreau figurer dans le tableau alors qu'il vient de bénéficier d'un assainissement collectif. **Monsieur le Maire** répond que ce tableau ne liste que les opérations futures. **Monsieur Perault** ajoute que l'assainissement de Coudreau apparaît dans le rapport du SIEPA comme étant « en cours de finalisation ».

Monsieur Raffier demande l'année de réalisation des travaux à Gratien. **Monsieur le Maire** annonce l'année 2016. Des terrains ont été classés au PLU comme constructibles sous certaines conditions au Champ d'Henry. Dès lors, la collectivité est tenue de prévoir l'assainissement.

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

N° 11/11 - 2013 : Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation es comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

VU la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde

VU les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement

Monsieur le Maire expose :

La collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

La collectivité, affiliée au Centre de Gestion de la Gironde dans le cadre du suivi des carrières et de la paie, souhaite bénéficier des services santé et sécurité au travail à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de:

- **SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon le projet annexé à la présente délibération
- **PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité

VOTE :

Pour : 24 (Monsieur Gratraud ne prend pas part au vote)

Contre : /

Abstention :

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle le contexte. Il y a quelques années, le Centre de Gestion, devant la pénurie de médecins professionnels, s'est montré défaillant. La collectivité a donc adhéré au SIST qui travaillait alors plutôt avec les entreprises privées. M. le Maire remercie le SIST d'avoir accepté ce challenge. Toutefois, parallèlement, la commune était toujours tenue de verser une cotisation au Centre de Gestion. Ce dernier peut à nouveau proposer un service de médecine professionnelle à la collectivité.

Madame Dugourd insiste sur le fait que le SIST facturait sa prestation une seule fois par salarié, quel que soit le nombre des visites. Cette prestation comprenait en outre la cotisation à la médecine du travail, les services ergonomie et sécurité au travail. Elle souhaiterait connaître la gestion et la facturation du centre de gestion. **Monsieur le Maire** indique que les services lui ont présenté une note analysant les prestations et les coûts de ces deux organismes. Il propose de les communiquer pour la prochaine séance du Conseil municipal. Il précise que le centre de gestion s'est structuré et a recruté un préventeur. Quant aux visites

de reprise, il convient qu'elles sont de plus en plus fréquentes, en raison d'arrêts faisant suite à des accidents, des maladies ou des détresses psychologiques. La collectivité subit aujourd'hui des arrêts très longs.

Madame Dugourd demande si la commune est assurée de bénéficier d'un médecin professionnel sur le secteur. **Monsieur le Maire** répond affirmativement. Le centre de gestion a recruté 7 médecins professionnels.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

N° 12 /11-2013 : Mise à disposition des salles communales en période pré-électorale

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au Conseil municipal de mettre à la disposition des candidats potentiels pendant la durée de la période électorale et dans les conditions indiquées, la salle de réunions des associations située à la salle Omnisports.

Cette mise à disposition sera gratuite. Elle est destinée aux seules réunions de travail à l'exclusion de toutes réunions publiques.

La demande est formulée par courrier adressé à Madame la Directrice Générale des Services 15 jours au moins avant la location effective. La date de réception fait foi. En cas de demande double, l'attribution est faite en fonction de l'ordre d'arrivée en Mairie du courrier de réservation.

La mise à disposition sera acceptée en fonction des disponibilités de la salle et du planning de réservation tenu par le pôle accueil / état-civil.

Les candidats potentiels pourront se renseigner uniquement sur ces disponibilités auprès du pôle Accueil / état civil de la Commune.

Lorsque deux candidats émettent simultanément une demande de réservation de la salle des associations, la salle des fêtes pourra exceptionnellement être proposée à l'un d'entre eux, sous réserve qu'elle ne soit pas déjà retenue. Dans ce cas particulier, la mise à disposition sera accordée à titre gratuit dans les mêmes conditions que la salle des associations.

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L.2144-33.

VU le Code électoral.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

VU la délibération du 1^{er} Juillet 2013 portant dispositions relatives à l'utilisation des salles communales en période pré-électorales et adoptée à l'unanimité.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à la disposition des candidats aux élections municipales les moyens nécessaires afin que la démocratie puisse s'exprimer pleinement et clairement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

- **APPROUVER** les conditions de mise à disposition auprès des candidats aux prochaines élections de la salle de réunion des associations située à la salle omnisports - avenue du Général de Gaulle à Saint Denis De Pile.

VOTE :

Pour : 25

Contre : /

Abstention :

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle la raison de cette nouvelle délibération : les élus du groupe minoritaire ont remarqué que la salle de réunion des associations n'avait pas été évoquée. Les élus majoritaires étaient prêts à payer un prix de location et sont soulagés par cette remarque ! La salle des associations pourra être disponible mais, de capacité réduite, ne peut accueillir de réunion publique. Elle sera donc réservée aux réunions internes de travail. M. le Maire rappelle que toute demande de salle doit être adressée à la Directrice générale des services ou au service accueil.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe que :

- M. le Préfet de Gironde vient d'annoncer la composition du conseil communautaire. La loi a défini un nombre de délégués plafonné : une voix est accordée à chaque commune, puis un plafonnement est appliqué. Beaucoup de communes ayant aujourd'hui plusieurs délégués n'en auront plus qu'un. Libourne aura 22 délégués, Coutras 7, Saint Denis de Pile 4, Saint Seurin Sur l'Isle, Saint Médard de Guizières et Les Eglisottes 2, les autres 1 seul.
- les communes de plus de 1000 habitants auront obligatoirement des élections municipales au scrutin de liste. Le bulletin de vote désignera les conseillers municipaux et communautaires issus de la liste. C'est le cadre de la nouvelle loi.

Mme Lagarde demande si les suppléants seront annulés. **Monsieur le Maire** indique que seules les communes ayant un seul conseiller communautaire disposeront d'un conseiller communautaire suppléant. Le Conseil municipal n'aura donc pas à élire un suppléant.

Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 19 heures 35.

Fait à Saint Denis de Pile
Le 18 novembre 2013

Le Maire
Alain MAROIS

La Secrétaire de séance
Francine GASTONNET